

8e Vide-greniers de St Just

ORGANISÉ PAR LE CENTRE SOCIAL DE ST JUST

Square Jean Choux, 69005 Lyon

Samedi 14 septembre 2019

Ouverture au public De 9h à 18h

**Accès: Funiculaire Minimes ou
terminus St Just
Bus: 90 - 66 - C20 - C21 - 55**

Renseignements par mail :
centre.soc.st.just@free.fr
Tel : 04 78 25 35 78

70 exposants maximum
Arrivée des exposants entre 6h et 9h
Emplacement sans voiture
(Prix au mètre linéaire : 5€)

Emplacement : minimum 2m et maximum 4m
Accès transport en commun conseillé
Particuliers et associations, pas de professionnel
Entrée visiteurs gratuite

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : le 11 juin 2019

RETRAIT DES DOSSIERS

D'INSCRIPTIONS:

- Sur le site internet

www.centre-social-st-just.fr

- Au Centre social de Saint Just

31 rue des Farges 69005 LYON

(Aucune inscription par téléphone)

Inscription par courrier

UNIQUEMENT AVEC PAIEMENT PAR CHEQUE :

À adresser : au Centre social de St Just 31
rue des Farges 69005 Lyon

Le dépôt du dossier n'est pas une inscription.

Vous ne serez inscrit que lorsque vous recevrez votre confirmation d'inscription.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Le dossier d'inscription **complet** comprendra :

- La fiche d'inscription **remplie et signée**
- Le règlement intérieur **rempli et signé**
- L'attestation sur l'honneur pour l'année 2019 **remplie et signée**
- La photocopie de la pièce d'identité recto-verso.** (Nous ne faisons pas les photocopies).
- Chèque à l'ordre du centre social de Saint Just.
- Chèque de caution de 30 euros** à l'ordre du Centre social de Saint Just.

Les places sont attribuées par ordre d'arrivée. Pas de choix possible par les exposants

Fiche d'Inscription

Vide-Greniers de St Just

14 SEPTEMBRE 2019

Numéro du
Stand
Réservé à
l'administration

Je soussigné(e), Nom : Prénom :
Né(e) le : à Département : Ville :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. : Email :
N° immatriculation de mon véhicule :

Joindre (OBLIGATOIRE) la copie d'une pièce d'identité recto-verso .

Conditions de Réservation

- Les places sont attribuées par l'organisateur selon la disponibilité. **Toute réservation est définitive.** **Aucune absence ou annulation ne donnera lieu à un remboursement.** Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvais temps.
- Tout emplacement non occupé après 9h sera considéré comme vacant et les paiements d'inscriptions resteront acquis à l'organisateur à titre d'indemnité. Pour le bon déroulement du vide-greniers, les emplacements réservés et non occupés après 9h seront revendus.
- Nous ne fournissons aucun matériel d'exposition.

Nombre de mètres d'exposition souhaités :

..... Mètre(s) X 5 € le mètre = Montant total.....€

A régler par chèque à l'ordre de : Centre social de St Just

- Je demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 14 septembre 2019.
- J'ai pris connaissance des conditions de réservations ci-dessous et du règlement du vide-greniers ci-joint et m'engage à m'y conformer.
- Je joins à mon inscription la photocopie recto verso de ma pièce d'identité.
- Je joins à mon inscription un chèque pour **mon paiement** et un chèque pour **la caution de 30 €.**
Pièce d'identité et chèque doivent obligatoirement être au même nom.

Dossier d'inscription A REMETTRE à l'adresse suivante :
Vide Greniers de St Just, Centre social de St Just, 31 rue des Farges 69005 LYON

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE.

Fait à Le SIGNATURE :

→ Possibilité d'indiquer le NOM Prénom de la personne à côté de laquelle vous aimeriez être installé(e) :

Réservé à l'administration

Date d'enregistrement :

Paiement :€ • espèces • chèque N°: Banque :

Caution :€ • espèce • chèque N°: Banque :

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS du 14 septembre 2019

Objets vendus

Il est formellement interdit à toute personne morale exposant au vide-grenier de vendre des objets neufs ou fabriqués spécialement pour la vente. Seuls les objets anciens ou d'occasion, achetés ou trouvés peuvent être présentés lors de cette manifestation. Il est formellement interdit de vendre des denrées alimentaires, boissons, objets neufs ou copiés, articles à connotation pornographique, produits dangereux, armes, animaux vivants, et tout autre objet interdit par la loi. Toute infraction à cette règle relève du Code de commerce et est passible d'une lourde amende ou de prison.

Annulation par l'organisation

Une brocante peut être annulée si l'organisation juge la météo dangereuse (froid extrême, tempête, inondation etc.) ou si le Maire de la commune l'a décidé pour toutes autres raisons graves. **Dans ce cas**, l'organisation vous remboursera votre réservation dans les meilleurs délais.

Annulation par l'exposant

Toute réservation est définitive. Aucune absence ou annulation ne donnera lieu à un remboursement (sauf cas de force majeure). Tout emplacement non occupé après 9h sera considéré comme vacant et les paiements d'inscriptions resteront acquis à l'organisateur. Les emplacements réservés et non occupés après 9h seront revendus et l'organisation conservera les règlements effectués. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvais temps.

Taille de l'emplacement

L'organisation loue un minimum de 2m et un maximum de 4 mètres linéaires par exposants, sur une profondeur de 2 mètres. L'exposant s'engage à ne pas déborder sur le stand du voisin.

Choix de l'emplacement

Les exposants seront placés par ordre chronologique d'enregistrement à l'inscription. Un numéro leur est attribué au moment de l'inscription. Ce numéro sera tracé au sol. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Matériel d'exposition

Le passage d'un véhicule d'urgence en cas d'incident étant obligatoire, il est impératif que les stands, parasols, etc. ne dépassent pas 2m de profondeur. **L'organisation ne fournit aucun matériel.** Les étalages ou installations devront être mobiles et disposés de façon à n'occasionner aucune dégradation de la voie publique et aucune gêne aux riverains.

Etat du stand : Propreté

Le nettoyage de l'emplacement **incombe à chaque exposant**. Aucun meuble poubelle ou détritux ne devra rester sur le site sous peine d'une amende de 1500 € pour dégradation de la voie publique (loi). **Un chèque de caution de 30 euros** sera demandé aux exposants, et rendu au départ après vérification de l'état de propreté du stand. **Si un exposant quitte le vide-greniers sans faire vérifier son stand par les organisateurs, il ne pourra pas récupérer son chèque de caution, celui-ci sera alors encaissé par l'organisateur.**

Horaires exposants

Arrivée : entre 6h00 et 9h00 Départ : à partir de 18h00

Le respect de ces horaires est impératif. Après 9h00, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer sur le lieu de la manifestation. Les exposants seront priés de décharger leurs affaires et de garer ensuite leur véhicule en dehors de la manifestation. Pour des raisons de sécurité, les exposants devront impérativement attendre la fin de la manifestation (soit 18h00) pour quitter les lieux. Ils devront impérativement libérer la place à 19h00.

En cas de vol sur le stand

L'organisateur n'est pas propriétaire des stands. Ils sont **sous la seule responsabilité et surveillance des exposants**. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casse ou autres détériorations.

- **La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement.** Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.
- **L'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité** dont la copie aura été transmise au préalable avec la fiche d'inscription.

Je soussigné (e),

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à

Le Signature :

VIDE-GRENIERS de St JUST

14 septembre 2019

Place Abbé Larue 69005 LYON

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e),

Demeurant :

.....

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés
(Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres vide-greniers au cours
de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à, le 2019

SIGNATURE :

Ces renseignements seront légalement inscrits au registre
de la manifestation et communiqués aux services de la
mairie ou de l'autorité de police compétente.

